

Envoi : 29/05/2018
Réception par le Préfet : 29/05/2018
Publication : 01/06/2018



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2018-5-7-1

Séance du vendredi 25 mai 2018

**SCHEMA DEPARTEMENTAL DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES (SDEA)
LIEUX DE DIFFUSION ET OPERATEURS CULTURELS**

Présidence de : M. Rémy WITH

PRESENTS :

M. BIHL, Mme BOHN, M. COUCHOT, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, HAGENBACH, Mme HELDERLE, M. HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN, LUTENBACHER, MARTIN, MILLION, MULLER Betty, MM. MULLER, MUNCK, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, M. VOGT.

EXCUSE :

M. DELMOND.

EXCUSES AVEC PROCURATION :

M. ADRIAN donne procuration à Mme SCHMIDIGER.

Mme GROFF donne procuration à Mme DREXLER.

M. HABIG donne procuration à M. WITH.

Mme KLINKERT, Présidente du Conseil départemental, donne procuration à M. BIHL.

Mme MEHLEN-VETTER donne procuration à M. HAGENBACH.

M. STRAUMANN donne procuration à Mme LUTENBACHER.

La Commission permanente du Conseil départemental,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,

VU l'article L 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel la compétence en matière de culture est partagée entre tous les niveaux de collectivités,

VU le Code de l'Education, et notamment ses article L 216-2 et suivants,

VU la délibération du Conseil Général n° CG-2014-1-7-1 du 24 janvier 2014 relative aux dispositifs de soutien en faveur du développement culturel,

VU la délibération du Conseil Général n° CG-2012-6-7-5 du 5 décembre 2012 validant le Schéma Départemental des Enseignements Artistiques 2013/2017,

VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2017-4-12-3 du 1er septembre 2017 relative aux délégations du Conseil départemental à la Commission Permanente,

VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2017-6-7-1 du 8 décembre 2017 relative au Schéma Départemental des Enseignements Artistiques pour les années 2018-2023,

VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2017-7-7-1 du 21 décembre 2017 relative à la politique de la culture et du patrimoine,

VU le règlement financier du Département du Haut-Rhin,

VU l'avis favorable de la 7ème Commission lors de ses réunions du 19 janvier et 13 avril 2018,

VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

I. STRUCTURE CONOURANT A LA MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES

- Attribue et autorise le versement d'une subvention de fonctionnement de **77 000 €** en deux fois à l'Association CADENCE pour l'année 2018, à prélever sur la ligne du budget départemental sur le Programme D726, imputation 65-311-6574-2397-371 ;
- Approuve et autorise la Présidente du Conseil départemental à signer la convention de partenariat et de financement jointe en annexe 2 à la délibération à intervenir avec l'association CADENCE pour les années 2018 à 2020.

II. SUBVENTIONS AUX STRUCTURES D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

- Attribue et autorise le versement des subventions de fonctionnement suivantes en deux fois aux Villes de Colmar, de Mulhouse et Saint-Louis pour le fonctionnement de leur conservatoire, tels que précisé dans les avenants de prorogation pour 2018 aux conventions pluriannuelles 2013 à 2016 déjà prorogées en 2017 :
 - **112 000 €** pour Colmar
 - **112 000 €** pour Mulhouse
 - **50 000 €** pour Saint-Louis
- à prélever sur la ligne du budget départemental 2018 sur le programme D726, imputation 65-311-65734-2397-371 ;
- Attribue des subventions aux structures d'enseignement de Musique, de Danse et de Théâtre, pour un montant total de **562 068 €**, à prélever sur les programmes et imputations précisés dans les tableaux joints en annexe 1 à la délibération et autorise leurs versements en une seule fois pour celles dont le montant est inférieur à 30 000 € et en deux fois pour celles au-delà de ce seuil (50 % à la signature d'un avenant à la convention, et le solde au cours du 2^{ème} semestre) ;
- Décide que le versement de la subvention départementale est conditionné à la présentation de l'attestation de la commune d'accueil justifiant de l'octroi d'une aide au moins égale à celle du Département ; à défaut, la subvention départementale sera automatiquement réduite et fixée au même montant que celui de la subvention versée par la collectivité ou le groupement de collectivités d'accueil ; dans cette hypothèse, le montant de la subvention départementale sera notifié par courrier de la Présidente du Conseil départementale à la structure concernée ;

- Approuve et autorise la Présidente du Conseil départemental à signer :
 - l'avenant n° 8 à la convention de partenariat et de financement 2013/2016, prorogée en 2017 et 2018 et joint en annexe 3 à la délibération, à intervenir avec l'Ecole de Musique du Sundgau (EMS) à Altkirch, pour le versement de la subvention départementale pour l'année 2018 ;
 - l'avenant n° 9 à la convention de partenariat et de financement 2013/2016, prorogée en 2017 et 2018 et joint en annexe 4 à la délibération, à intervenir avec l'Ecole de Musique et de Théâtre de la Vallée de Kaysersberg, pour le versement de la subvention départementale pour l'année 2018 ;
 - l'avenant n° 6 à la convention de partenariat et de financement 2013/2016, prorogée en 2017 et 2018 et joint en annexe 5 à la délibération, à intervenir avec l'Ecole de Musique et de Danse de Thann Cernay, pour le versement de la subvention départementale pour l'année 2018.

III. LIEUX DE DIFFUSION ET OPERATEURS CULTURELS

- Attribue et autorise le versement de subventions de fonctionnement d'un montant total de **44 000 €** pour la mise en œuvre des projets artistiques et culturels des bénéficiaires ci-après mentionnés :
 - **34 000 €** en faveur de la Fédération Hiéro Colmar, dont **22 000 €**, en application de l'article 5.1. de la convention 2017/2020 portant sur la mise en œuvre du projet artistique et culturel du Centre de Ressources Musiques Actuelles de Colmar du 13 novembre 2017 conclue entre le Département du Haut-Rhin, la Fédération Hiéro de Colmar et la Ville de Colmar, à verser en une seule fois à la Fédération Hiéro de Colmar, à prélever sur les crédits inscrits au budget départemental 2018 et **12 000 €** à verser en une seule fois à cette association pour la mise en œuvre de son projet artistique et culturel à prélever sur les crédits inscrits au budget départemental 2018 sur le programme D722 imputation 65-311-6574-2357-371 ;
 - **10 000 €**, en application de l'article 5.1. de la convention 2017/2020 du 13 novembre 2017 portant sur la mise en œuvre du projet artistique et culturel du Centre de Ressources Musiques Actuelles de Colmar (CRMA) conclue entre le Département du Haut-Rhin, la Fédération Hiéro de Colmar et la Ville de Colmar, à verser en une seule fois à la Ville de Colmar, à prélever sur les crédits inscrits au budget départemental 2018 sur le programme D722 imputation 65-311-65734-2357-371 ;
 - précise que l'octroi et le versement de ces subventions sont soumis au respect de l'ensemble des clauses de la convention pluriannuelle d'objectifs précitée actuellement en cours,
 - approuve et autorise la Présidente du Conseil départemental à signer la convention à intervenir avec la Fédération Hiéro Colmar pour la mise en œuvre de son projet artistique en 2018 jointe en annexe 6 à la délibération.

- Prend acte des renseignements portés sur les tableaux joints en annexe 1 à la délibération qui récapitule les projets subventionnés et les modalités de versement des subventions départementales précitées par le Département avec les cofinancements prévisionnels des autres partenaires, collectivités territoriales et groupements.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité